

27 janvier 2011

## UN NOUVEL EXPEDIENT ! LA FNIM DENONCE LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE TAXER LES CONTRATS SOLIDAIRES ET RESPONSABLES

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des petites et moyennes mutuelles indépendantes et de les fédérer afin de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. La Fédération récuse la décision de la Commission européenne de soumettre à l'impôt sur les sociétés les contrats dits « solidaires et responsables ».

### Une décision injuste et injustifiée

Créés à l'occasion de la réforme de santé de 2004, ces contrats représentent, depuis 2005, plus de 95% des contrats de complémentaire santé. Inscrits dans une démarche de gestion du risque, les contrats « solidaires et responsables » ont pour objectif d'améliorer la prise en charge globale par l'incitation au respect du parcours de soins mis en place par la réforme de l'assurance maladie et d'optimiser les dépenses de santé. **Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif, l'exonération fiscale est une contrepartie de cet « effort » et non un avantage.** La Commission européenne vient de se prononcer pour une imposition à l'impôt sur les sociétés des contrats solidaires et responsables en les assimilant aux autres contrats.

Cette prise de position a entraîné un vif émoi lors du Conseil d'Administration de la FNIM. Ses membres qualifient cette vision de « **profondément injuste et anormale** ». Après l'augmentation de la taxe CMU et la création de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) de 3,5%, il apparaît que les mutuelles sont réduites au rôle de collecteurs d'impôts et non comme un acteur majeur de la protection sociale.

Cette nouvelle mesure va entraîner une dérégulation imprévisible du système de santé, basé sur les contrats responsables et, de ce fait, favoriser une nouvelle hausse des dépenses de santé, qui ne pourra pas être supportée par les mutuelles et encore moins par les adhérents mutualistes.

### A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des mutuelles indépendantes et de les fédérer pour garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui, sans avoir augmenté en 2009, offre toujours des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,27 euro par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

